

LIGNE GRANDE VITESSE (LGV)
BRETAGNE / PAYS DE LOIRE

Asnières-sur-Vègre / Auvers-le-Hamon / Avesse
Chevillé / Fontenay-sur-Vègre / Juigné-sur-Sarthe
Poillé-sur-Vègre / Sablé-sur-Sarthe

ETUDE D'AMENAGEMENT FONCIER

Schéma directeur de l'environnement

LEGENDE

(commune aux trois plans)

Plan conforme aux arrêtés du Président du Conseil général ordonnant l'aménagement foncier en date des 15 décembre 2009 et 06 mai 2010 et à la décision de la Commission Intercommunale d'Aménagement Foncier en date du 25 novembre 2011 prenant en compte le projet de "Virgule de Sablé"

Le Président,

La Secrétaire,



PRESCRIPTIONS / RECOMMANDATIONS

P : Prescriptions environnementales et paysagères fixées par arrêté préfectoral
R : Recommandations environnementales et paysagères fixées par arrêté préfectoral
R CIAF : Recommandations prévues par la CIAF

Se référer aux prescriptions et aux recommandations des arrêtés préfectoraux en date des 10 novembre 2009 et 12 avril 2010

Structure bocagère

Haies à enjeux très forts (hors bande des 200 m de part et d'autre de la LGV)

- Haies ayant un rôle hydraulique majeur, composées de têtards (rôle biologique)
- Haies ayant un rôle hydraulique majeur, de bonne qualité (autres que haies de têtards)
- Haies ayant un rôle hydraulique majeur, de moyenne qualité
- Haies ayant un rôle hydraulique secondaire, composées de têtards (rôle biologique)
- Haies structurantes, composées de têtards (rôle biologique)

P : à conserver au minimum à hauteur de 95% du linéaire
Reconstitution du linéaire détruit à hauteur de 150%

Haies à enjeux forts (hors bande des 200 m de part et d'autre de la LGV)

- Haies ayant un rôle hydraulique secondaire, de bonne qualité (autres que haies de têtards)
- Haies ayant un rôle hydraulique secondaire, de moyenne qualité
- Haies structurantes, de bonne qualité (autres que haies de têtards)
- Haies structurantes, de moyenne qualité

P : à conserver au minimum à hauteur de 90% du linéaire
Reconstitution du linéaire détruit à hauteur de 150%

Haies à enjeux moyens (hors bande des 200 m de part et d'autre de la LGV)

- Haies de moyenne qualité, sans rôle hydraulique, biologique ou structurant

P : à conserver au minimum à hauteur de 60% du linéaire
Reconstitution du linéaire détruit à hauteur de 100%

Haies à enjeux faibles

- Haies de médiocre qualité situées en bordure de voies
- Haies de médiocre qualité, sans rôle hydraulique, biologique ou structurant

P : pas de % de conservation
Reconstitution du linéaire détruit à hauteur de 50%
R CIAF : Enrichissement des haies existantes

Haies à enjeux, proches de l'emprise (bande des 200 m de part et d'autre de la LGV)

- Haies à enjeux très forts : rôle hydraulique majeur
- Haies à enjeux très forts : rôle biologique
- Haies à enjeux forts : rôle hydraulique secondaire
- Haies à enjeux forts : haies structurantes, haies de bonne qualité
- Haies à enjeux moyens : haies de moyenne qualité

P : tolérance vis à vis du % de conservation, si enlèvement indispensable et en l'absence d'espèce protégée
Reconstitution du linéaire détruit à hauteur de 100% pour les haies à enjeux très forts et forts et à hauteur de 50% pour les haies à enjeux moyens

P : Pour toutes les haies composées de têtards, diagnostic préalable si travaux

P : Talus anti-érosif à conserver impérativement sauf incompatibilités techniques liées au passage de la LGV (mesures compensatoires dans ce cas)

R : une réflexion sera menée sur l'opportunité de classer certaines haies à forte valeur écologique, hydraulique ou paysagère

R : pour les plantations : utiliser des espèces autochtones, appuyer les plantations complémentaires de haies sur les linéaires existants ou les éléments fixes du paysage

Arbres isolés

- Têtards - Têtards remarquables
P : à conserver à hauteur de 100%, sauf sur une bande de 200 m de part et d'autre de la LGV, si enlèvement indispensable et en l'absence d'espèce protégée
Diagnostic préalable pour les arbres têtards concernés par les travaux connexes (étude d'impact)
R CIAF : Reconstitution des arbres détruits

- Arbres de haut jet remarquables

P : à conserver à hauteur de 80%,
Reconstitution des arbres détruits
R CIAF : à conserver à hauteur de 95%, sauf sur une bande de 200 m de part et d'autre de la LGV

- Autres arbres de haut jet

P : à conserver à hauteur de 80%,
Reconstitution des arbres détruits

Eléments d'occupation du sol

Eléments à enjeux très forts

- Zones humides boisées
- Zones humides

P : aucune intervention et interdiction stricte de travaux
R : maintien de la gestion existante : même propriétaire

Eléments à enjeux forts

- Boisements de feuillus

R CIAF : suppression possible dans les limites des surfaces applicables dans le département et dans le respect des documents d'urbanisme
Reconstitution des surfaces boisées détruites à surface équivalente

- Prés - Vergers

P : Diagnostic préalable pour les prés-vergers concernés par les travaux connexes (étude d'impact)
R : Réaffectation au propriétaire initial
R CIAF : pas de changement d'affectation de sol (pas d'arrachage), sauf travaux de voirie

- Prés, terres non labourables au classement des sols (données renseignées après validation définitive du classement des sols)

R CIAF : pas de changement d'affectation de sol, sauf travaux de voirie

- Cavités souterraines

R : Eviter les travaux de voirie dans les zones de présence de cavités souterraines

- Zones de mouvements de terrain

R CIAF : Eviter les travaux de voirie au niveau de ces zones

Eléments à enjeux moyens

- Peupleraies
- Boisements de conifères
- Boisements récents
- Jardins - Terrains d'agrément
- Friches
- Terres labourables cultivées
- Alignements de peupliers

Hydraulique

- Cours d'eau permanents avec ripisylve dense
- Cours d'eau permanents avec ripisylve peu dense
- Cours d'eau permanents sans ripisylve
- Cours d'eau temporaires

P : pas de travaux, sauf enlèvement des embâcles
Ouvrages de traversées traités en passerelles

P : la ripisylve sera intégralement maintenue (sauf exceptionnellement et en l'absence de solution alternative, avec plantations compensatoires)

P : interdiction des remblais en lit majeur (sauf cas de force majeure avec mesures compensatoires)

- Fossés apparaissant à l'IGN
- Autres fossés
- Fossés enterrés
- Ecoulements naturels
- Zones d'accumulation d'eau

R : aménagement d'une zone tampon entre le débouché des nouveaux fossés et le cours d'eau

R : éviter de curer ou de recalibrer les fossés à écoulement direct dans un cours d'eau

- Mares

P : aucune modification de l'état des mares
travaux d'amélioration possibles sous conditions
R : réattribution au propriétaire initial

- Etangs

R : pas de compensation systématique si suppression

- Sources

P : aucune intervention sur les sources et interdiction stricte de travaux

- Puits
R CIAF : à préserver

- Zones d'abreuvement dans les cours d'eau

R CIAF : pas de création - favoriser leur suppression ou substitution

- Traversées directes des cours d'eau (tracteurs, bétail)

R : profiter de la redistribution parcellaire pour supprimer les franchissements intempestifs de cours d'eau

- Pentes significatives
- Ruptures de pentes / dénivellations

R : dans les zones à forte sensibilité érosive :
- découpage parcellaire parallèle aux courbes de niveau,
- attribution à des exploitations à dominante d'élevage,

R : ne pas créer de voiries parallèles aux courbes de niveau,
R : les chemins creux bordés de haies à valeur fonctionnelle à conserver prioritairement

R CIAF : favoriser la création de plantations à rôle hydraulique

- Limites de bassins versants de niveau 1
- Limites de bassins versants de niveau 2
- Limites de bassins versants de niveau 3
- Limites de bassins versants de niveau 4
- 1.4.1 Références bassins versants

Eléments culturels / Mesures réglementaires

- Sites archéologiques
R CIAF : consultation de la DRAC, si travaux
- Monuments Historiques - Périmètres de protection

P : accord de l'architecte des bâtiments de France à recueillir préalablement à tous travaux dans un périmètre de 500m autour de monument historique inscrit ou classé

- ZPPAUP

R : à préserver dans son site. Consultation du SDAP si travaux

- Calvaires
- Patrimoine rural d'intérêt, non classé

R : prendre en compte et mettre en valeur le petit patrimoine bâti non classé dans l'organisation parcellaire

Chemins de randonnée inscrits au PDIPR
P : conservation de l'ensembles des itinéraires de randonnée inscrits au PDIPR le cas échéant remplacement des tronçons supprimés par un cheminement de substitution

Chemins de randonnée
R : conservation des cheminements présentant un intérêt pour la randonnée (hors ceux inscrits au PDIPR)

- ZNIEFF de type 1

R : réattribution au même propriétaire
R CIAF : pas de travaux

Paysage

Voir carte de l'étude d'aménagement (carte n°4.3 / page 104)

R : maintenir les contrastes plaines -collines
R : prendre en compte les continuités vertes et favoriser leur pérennité grâce à la redistribution parcellaire
R : favoriser la végétalisation des entrées de bourg

Autres éléments

- Bâti et annexes
- Chemins supprimés
- Murs
- Limites communales
- Tracé indicatif de la ligne LGV (base DUP)
- Ouvrage de rétablissement (base DUP)

PROPOSITIONS D'AMENAGEMENTS OU TRAVAUX

Propositions de plantations

- Propositions de plantations de haies à fonction hydraulique, validées
- Propositions de plantations de haies structurantes ou paysagères, validées
- Propositions de plantations de haies à fonction hydraulique, non validées
- Propositions de plantations de haies structurantes ou paysagères, non validées
- Propositions de renforcements de haies
- Propositions de créations de boisements
- Orientations données pour des travaux d'arrachages, plantations ou projets

Propositions de travaux hydrauliques

- Fossés pouvant être busés ou supprimés
- Fossés à créer, souhaités
- Orientations données pour les travaux hydrauliques

Propositions de travaux de voirie

- Chemins pouvant être supprimés
- Chemins à créer, souhaités
- Orientations données pour des travaux de voirie (emplacement à définir)

Ces mesures seront arrêtées en fonction du projet d'aménagement retenu et des mesures compensatoires à mettre en place dans le cadre de la réalisation de l'étude d'impact (phases avant-projet et projet)